

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-043

Séance du 19 septembre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

ET LE DIX-NEUF SEPTEMBRE À 20 HEURES,

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis,
MABILEAU Loïc.

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : PERTUIZET Anaïs.

OBJET : Rétrocession voirie et espaces verts du lotissement du Pré-Roy.

Le Maire expose,

L'ensemble des parcelles du lotissement "Pré-Roy" ont été vendues. Trois maisons sont terminées et habitées, deux sont en cours de construction et le permis de construire est accordé pour la dernière.

M. le Maire explique qu'il a été acté au moment de la création du lotissement que la rétrocession serait effective après la construction de la dernière maison. La SEMCODA sollicite la rétrocession après la construction achevée des 5 premières maisons et l'accord du dernier permis de construire. En effet, les acquéreurs de la dernière parcelle vendue n'envisagent pas la construction du bâtiment dans l'immédiat.

M. le Maire ajoute qu'un accord a été conclu avec la SEMCODA sur les conditions de cette rétrocession :

- Rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des réseaux (voirie, espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...)) ;
- Frais d'acte notarié et autres frais éventuels pris en charge par SEMCODA ;
- Voirie remise en état, bassin de rétention débroussaillé et remis propre et cheminement doux remis en état, le tout par SEMCODA.

M. le Maire précise qu'une visite préalable à la signature de l'acte devra être effectuée pour vérifier la bonne remise en état des voies « Impasse du Pré-Roy », y compris son entrée, et « Sentier du Pré-Roy » (cheminement doux), ainsi que le débroussaillage et le nettoyage du bassin de rétention.

L'entretien des espaces verts est actuellement financé par l'association syndicale libre (ASL) des propriétaires de terrains dans l'attente de la rétrocession à la commune.

VU le permis d'aménager n° PA00136415D0002, sur un terrain sis impasse du Pré-Roy en section B 555, B 556, B557, B558, B 559, B563, B 564, B 922, D26 pour l'aménagement du lotissement « Pré-Roy »,

VU le plan de division parcellaire en date du 9 janvier 2017,

VU la délibération D01364-2017-028 en date du 23 mars 2017 et acceptant le principe de rétrocession des divers réseaux (voirie, éclairage public, ...) et des espaces verts situés dans le lotissement SEMCODA dénommé « Le Pré-Roy »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20 décembre 2017,

VU la demande de rétrocession, à titre gratuit, formulée par la société SEMCODA, pour la voie, le bassin de rétention et le chemin piétonnier, parcelles E 1172, E 1173, E 1174, E 1175 et E 1176.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parcelles E 1172, E 1173, E 1174, E 1175, E 1176 comprenant la voirie, un chemin piétonnier et un bassin de rétention dans le domaine public.

Cette rétrocession, à titre gratuit se fera par acte notarié, les frais seront pris en charge par la SEMCODA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER à titre gratuit, la rétrocession de l'ensemble des réseaux (voirie, éclairage public...) et des espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...), parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E, après visite du site pour contrôler la remise en état des biens rétrocédés ;

AUTORISER le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E;

PRENDRE ACTE que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SEMCODA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE à titre gratuit, la rétrocession de l'ensemble des réseaux (voirie, éclairage public...) et des espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...),

parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E, après visite du site pour contrôler la remise en état des biens rétrocédés ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20230919-D01364-2023-043-DE
DDE des Bouches-du-Rhône
Date de réception préfecture : 29/09/2023

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E;

PREND ACTE que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SEMCODA.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

